

DÉPARTEMENT
de
Charente-Me
ARRONDISSEMENT
de
Rochefort
MAIRIE
de **ROYAN**

OBJET

**Critique à l'archi-
tecte en Chef**

49021

Nombre de Conseillers
en exercice.....

Nombre de présents.

Nombre de votants..

Le Maire, soussigné, certifie que
la convocation du Conseil Municipa-
l et le compte rendu de la pré-
sente délibération ont été affichés
à la Mairie, conformément aux ar-
ticles 48 et 56 de la loi du 5 avril
1884

Le Maire,

Le Sous-Préfet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

L'An mil neuf cent quarante ~~neuf~~, le ~~quinze~~ du mois de mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire
(convocations du 10 mars)

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Veyssière - Rochedereux -
Chamboulan - Bajard - Léraudeau - Baudet - Chazeaud -
Bonchet - Marin - Couin - Thirion - Seugnet - Dufour - Gaillaud
Jaquet - Bouget - Lelle Rikosky.

Excusés : M. Brotreau - Prugnaud - Chollet - (a donné
pouvoir à M. Regazoni) M. Doucq (a donné pouvoir à
M. Veyssière).

Absents : M. Cousinet - Jétadi - Moulinas - Reutin
Simon.

Absents : MM.

Monsieur BUJARD.

a été élu Secrétaire.

La disposition des stands de la nouvelle cité commer-
ciale et les travaux qui seront prochainement entrepris dans
ce secteur amène M. Thirion, Président de l' Association
Syndicale de Remembrement à critiquer la façon d'opérer de
M. FERNET, Architecte en Chef, chargé de l'exécution du
plan d'aménagement de ROYAN.

M. Ferret vient trop rarement à ROYAN, et quand il
vient il expose des projets qui modifient profondément le
plan de la Ville. C'est ainsi que récemment il a dessiné
les " blocs " constituant le front de mer de part et
d'autre de la place centrale - Ces blocs sont plus longs
que ne le prévoyait le plan d'urbanisme, si bien que l'un
d'eux coupe la rue Pierre Loti, la seule voie nouvelle
qu'on ait construite depuis le bombardement, et qui ait
reçu les canalisations de gaz, d'eau et d'électricité. La
route a été construite à l'endroit où le plan indiquait,
les gens du voisinage ont été remembrés en fonction de
ce plan.

L' Association Syndicale de Remembrement se refuse
à céder aux " fantaisies " de M. FERNET. Elles sont onéreu-
ses pour le Trésor public et elles paralysent tout le
travail de remembrement.

A l'issue de cet exposé le Conseil Municipal est
unanime pour demander :

a/ à M. FERNET :

1° - de travailler plus activement au plan de ROYAN

Le travail produit jusqu'à ce jour ne correspond en aucune façon à celui qui aurait pu être fourni pendant les 3 ans 1/2 qui viennent de s'écouler.

2°/ d'ouvrir un bureau à ROYAN, afin que les intéressés et leurs architectes puissent y trouver les renseignements dont ils ont besoin.

3°/ de ne modifier le plan accepté par la Municipalité et le Ministère que dans des détails de peu d'importance. Toute modification importante, qui n'a pas été acceptée par le Conseil Municipal et le Ministère, est illégale.

b/ A M. le Délégué Départemental.

de diriger le travail et notamment celui des architectes. Les réunions sont le plus souvent improvisées, se déroulent dans la confusion et n'aboutissent à aucune conclusion.

Il est notamment nécessaire que M. le Délégué fixe à M. l'architecte en Chef son travail et des délais pour le présenter.

Enfin le Conseil demande à M. le Délégué de lui faire connaître la progression qu'il va établir pour mettre fin à la négligence et pour rattraper le retard qui compromet la reconstruction de la Ville.

Fait et délibéré à ROYAN
les jours, mois et ans susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres
présents à la séance.

Pou extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]